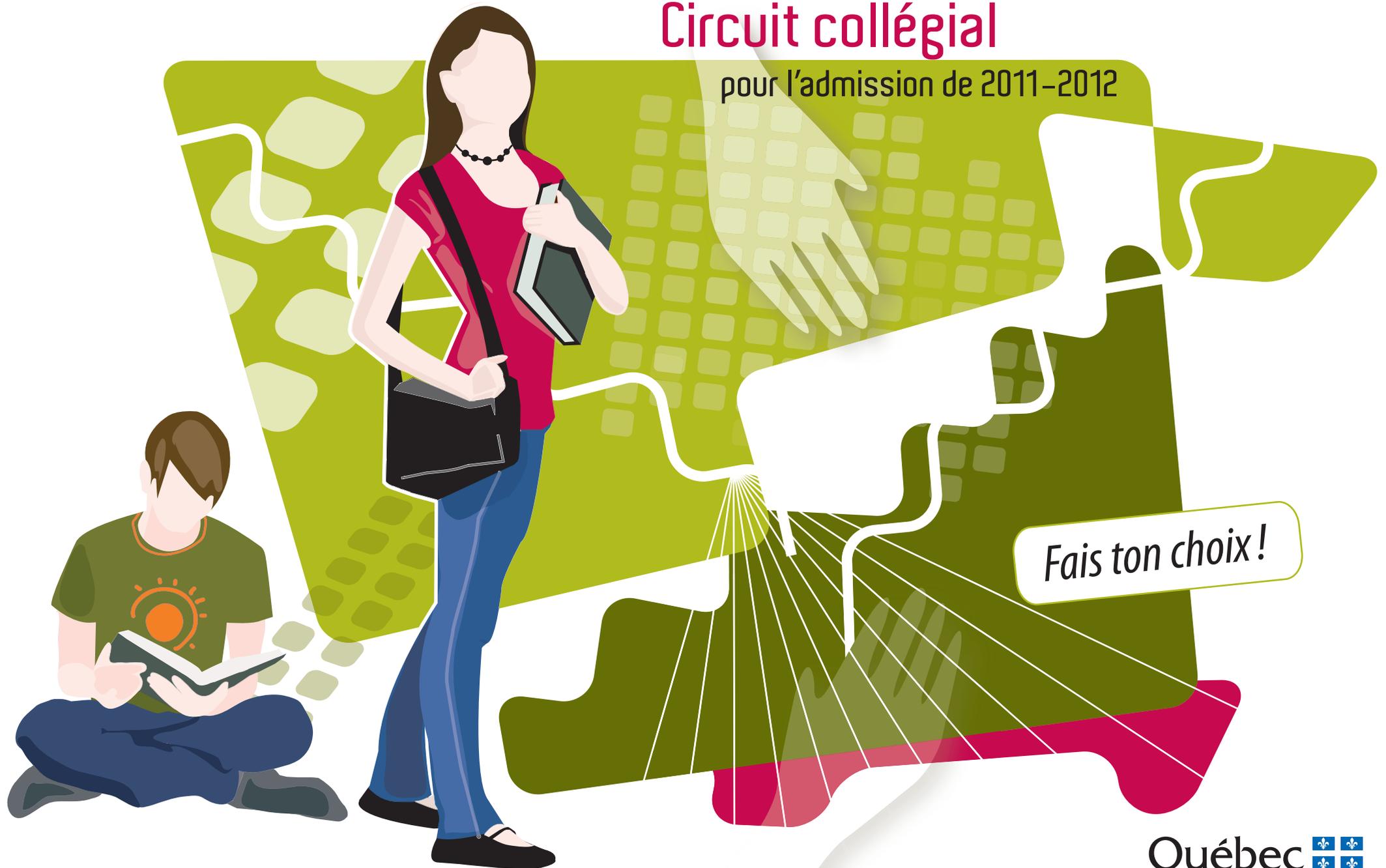


Circuit collégial

pour l'admission de 2011-2012



Fais ton choix!

Circuit collégial

pour l'admission de 2011-2012

La publication annuelle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intitulée *Circuit collégial* a pour objectif d'informer les élèves du secondaire et du collégial des programmes d'études collégiales offerts par chaque établissement. Elle présente également des renseignements portant sur les formalités et conditions d'admission à un programme d'études et sur l'aide financière aux études.

Ce document est disponible dans le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'adresse suivante :
www.mels.gouv.qc.ca.

- On peut consulter la brochure *Circuit collégial* sous la rubrique « **Collégial — Programmes d'études** ».
- Les autorisations et la description des programmes se trouvent sous la rubrique « **Collégial — Programmes d'études** ».
- Sous la rubrique « **Collégial — Données et statistiques** » se trouve *La relance au collégial relative au placement des diplômées et diplômés*.

Information à jour au 1 août 2010—10-00277

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010

ISBN 978-2-550-59436-9 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-59437-6 (PDF)

ISSN 0832-8390 (Version imprimée)
ISSN 1715-4804 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives Canada, 2010

Table des matières

Un collège, c'est...	1
Le système d'enseignement au Québec	1
L'admission	2
La durée des études	3
Les programmes d'études	3
Du plan de cours au diplôme	4
Le coût des études	4
L'aide financière aux études	5
La Cote R	5
Les programmes d'études préuniversitaires	6
Les programmes d'études techniques (liste numérique par secteurs)	8
Les établissements d'enseignement collégial	24
Pour en savoir plus	27

Un collège, c'est...

... un établissement d'enseignement

Dans le système scolaire québécois, le collège est le premier lieu de formation non obligatoire et les choix de formation y sont personnels.

Au collégial, les programmes d'études préuniversitaires côtoient les programmes d'études techniques. Les premiers préparent aux études universitaires, alors que les seconds sont conçus en fonction du marché du travail.

Toutefois, la formation technique peut aussi donner accès à l'université, à la condition que soient respectées certaines exigences liées au programme d'études universitaires choisis.

... un milieu de vie

En plus d'être un endroit où s'acquiert des connaissances, le collège constitue un milieu fort enrichissant : les activités socioculturelles, artistiques, sportives et communautaires proposées aux élèves favorisent leur épanouissement intellectuel, affectif, social et physique.

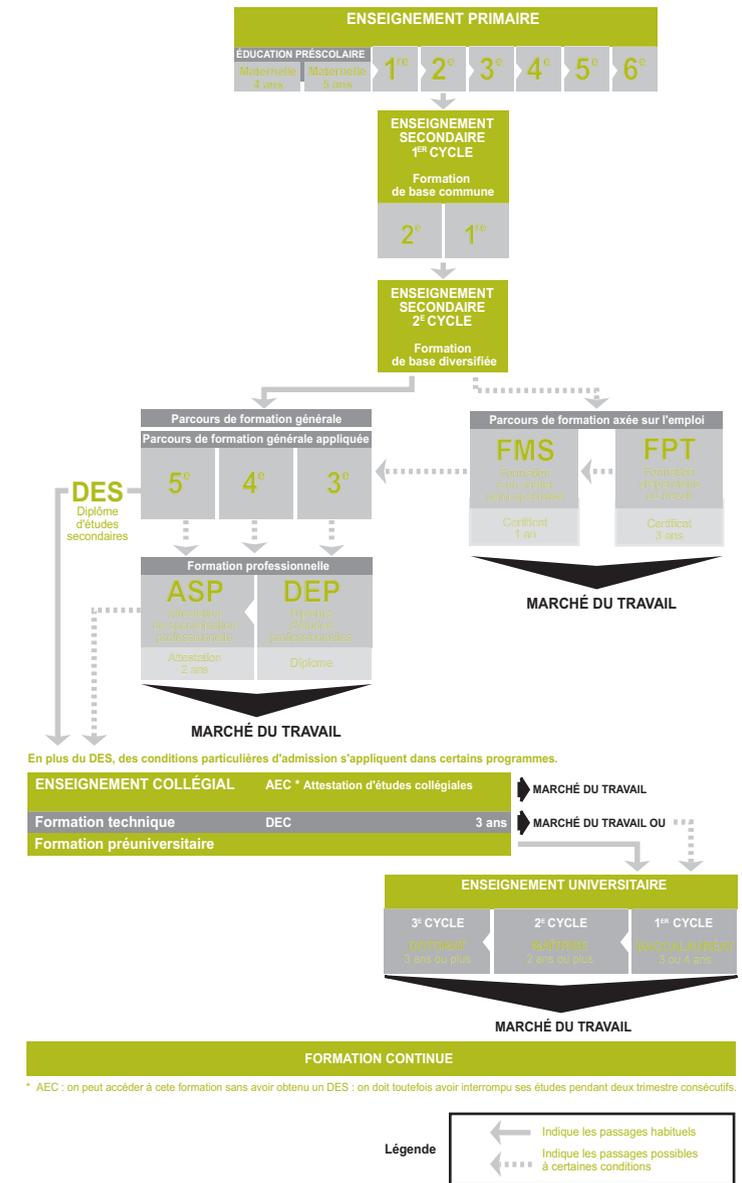
Chaque établissement s'est doté de services d'orientation, d'information scolaire et professionnelle, de placement, d'animation socioculturelle, d'aide pédagogique individuelle, etc. Toutes ces structures permettent de bien répondre aux besoins personnels et collectifs des élèves, facilitant ainsi leur cheminement scolaire.

Les élèves y trouvent également toute une gamme de services pour répondre à leurs différents besoins : la participation et l'engagement des élèves sont ainsi sollicités par l'association des élèves, la radio, le journal ou encore les clubs scientifiques, écologiques ou autres.

Les collèges ont éliminé les barrières architecturales de leurs édifices, devenant ainsi accessibles aux élèves ayant des handicaps moteurs. En outre, les collèges offrent des services pédagogiques et parapédagogiques aux personnes ayant une déficience auditive, visuelle ou motrice.

De nombreux collèges mettent des résidences à la disposition de leurs élèves. Il faut toutefois vérifier auprès du collège si la résidence accueille aussi bien les garçons que les filles. On trouvera la liste des établissements d'enseignement collégial et leurs coordonnées aux pages 24, 25 et 26.

Le système d'enseignement au Québec



Quand, où et comment?

La demande d'admission dans un établissement d'enseignement collégial gagne à être précédée d'une démarche de réflexion. Il est important que l'élève prenne le temps d'explorer les différents programmes offerts, de s'informer des débouchés possibles sur le marché du travail, d'évaluer ses propres capacités et de mesurer les conséquences de ses choix. On trouvera à la page 27 des suggestions de personnes à consulter et de services avec lesquels on peut communiquer pour faciliter cette démarche.

Il est possible de s'inscrire au collégial sans choisir immédiatement un programme d'études. L'élève est inscrit à une session d'accueil et d'intégration où on lui offre des cours communs à tous les programmes, des activités d'orientation, des cours de mise à niveau, etc.

Après avoir pris la décision de s'inscrire au collégial, l'élève doit remplir les formalités nécessaires à son admission.

La demande doit être faite :

- avant le 1^{er} MARS pour la session d'automne;
- avant le 1^{er} NOVEMBRE pour la session d'hiver.

L'élève doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre toutes les pièces qui sont exigées.

Les formulaires d'admission des trois services régionaux d'admission, qui regroupent les cégeps des régions de Montréal, de Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, sont disponibles exclusivement sur Internet. Ils sont aussi distribués par les collèges privés. Pour un collège qui n'est pas affilié à un tel service, la demande d'admission doit être envoyée directement au collège choisi. Dans le cas des établissements privés, la demande d'admission doit toujours être envoyée directement au collège.

Les coordonnées des services régionaux d'admission sont les suivantes :

- Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)
C.P. 11 028
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4W9
Tél. : 514 271-2454 et 514 271-1124 (service Cégephone)
Courriel : info@sram.qc.ca
Site Internet : <http://www.sram.qc.ca>
- Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ)
2336, chemin Sainte-Foy, bur. 2200
Québec (Québec) G1V 1S5
Tél. : 418 659-4873
Courriel : admission@sracq.qc.ca
Site Internet : <http://www.sracq.qc.ca>

- Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SRASL)
Pavillon Manicouagan
3791, rue de la Fabrique
Jonquière (Québec) G7X 0K2
Tél. : 418 548-7191
Courriel : israsl@srasl.qc.ca
Site Internet : <http://www.srasl.qc.ca>

Les conditions d'admission : un diplôme du secondaire

En conformité avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), pour être admis à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales, il faut répondre à l'une des trois exigences suivantes :

1 Détenir un diplôme d'études secondaires (DES)

Le titulaire du DES qui n'a pas réussi les matières suivantes devra réussir des activités de mise à niveau pendant ses études collégiales :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- langue seconde de la 5^e secondaire;
- mathématique de la 4^e secondaire;
- science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Toutefois, un collège peut admettre sous condition l'élève à qui il manque six unités ou moins pour obtenir son diplôme d'études secondaires. L'élève devra s'engager à les obtenir durant sa première session d'études collégiales.

2 Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP)

Le titulaire du DEP doit en outre avoir réussi les matières suivantes :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- langue seconde de la 5^e secondaire;
- mathématique de la 4^e secondaire.

Toutefois, un collège peut admettre sous condition l'élève qui a réussi deux des trois matières exigées en supplément du DEP et qui s'engage à réussir la troisième matière durant sa première session d'études collégiales.

L'élève qui a obtenu le DEP est aussi admissible à certains programmes désignés par le ministre. Dans ce cas, l'élève doit satisfaire à certaines conditions qui ont été établies pour chaque programme d'études en fonction de la formation professionnelle acquise au secondaire.

3 Posséder une autre formation qui devra être évaluée par le collège

Un collège peut admettre une personne qui possède une formation qu'il juge équivalente. C'est le cas notamment des personnes qui ont étudié à l'extérieur du Québec.

Un collège peut aussi admettre une personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes. La personne doit toutefois avoir interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Dans ces deux cas, le collège peut imposer à la personne admise de réussir des activités de mise à niveau pendant ses études collégiales.

... des conditions particulières d'admission

Pour certains programmes d'études collégiales, on exige aussi que des cours précis aient été réussis au secondaire (par exemple, des cours de mathématique, de physique ou de chimie) : il s'agit des **conditions particulières d'admission**, dont on précise la nature dans les tableaux des pages 6 et 7, pour les études préuniversitaires, et dans les tableaux des pages 8 à 21, pour la formation technique. Par contre, pour un certain nombre de programmes d'études collégiales, aucune condition particulière d'admission n'est exigée.

... d'autres conditions

Par règlement, les collèges peuvent aussi déterminer que certaines conditions particulières s'appliquent à tel ou tel programme. C'est notamment le cas lorsque le nombre de places est limité (on parle alors d'admission contingente à certains programmes). À titre d'exemple, ces conditions pourraient être :

- la priorité donnée aux élèves sortants du secondaire;
- l'excellence du dossier scolaire;
- les résultats d'une entrevue ou d'un test;
- la priorité aux élèves de la région;
- la tenue d'un examen médical.

Ces conditions ne doivent toutefois pas avoir pour effet d'exiger la réussite d'autres cours du secondaire que ceux exigés à titre de conditions générales et particulières d'admission établies par le ministre.

La durée des études

L'année scolaire est la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin. Elle comprend généralement deux sessions, celle d'automne et celle d'hiver, comportant chacune un minimum de 82 jours d'enseignement, y compris la période des examens. En règle générale, l'élève peut s'inscrire à sept cours et il doit suivre au moins quatre cours (ou 180 périodes de cours) pour être considéré comme inscrit à temps plein.

Le collège peut organiser d'autres sessions de plus courte durée, dont la session d'été. Celle-ci peut permettre notamment à l'élève de reprendre des cours qu'il a échoués ou encore de terminer plus rapidement son programme d'études.

Les programmes d'études préuniversitaires durent normalement deux ans (quatre sessions). Ceux de la formation technique demandent généralement trois ans d'études (six sessions).

En plus de ces programmes menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), les collèges offrent des programmes de plus courte durée, qui permettent d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC). Ces programmes s'adressent aux adultes et ne sont généralement pas accessibles aux jeunes qui viennent de terminer leurs études secondaires. Cependant, des programmes désignés par le ministre sont accessibles à certains types d'élèves en particulier, dès la fin des études secondaires.

L'élève peut changer de programme en cours de route; il doit alors faire appel, dans son collège, à un responsable de l'aide pédagogique individuelle (API).

Les programmes d'études

Un programme, c'est un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés. Chaque programme comprend des composantes de formation générale et une composante de formation spécifique. Chaque composante comprend un certain nombre d'unités. Une unité correspond à 45 heures d'activités d'apprentissage, qui comprennent les cours théoriques, les travaux pratiques et le travail personnel. Chaque collège est en mesure de donner des renseignements précis sur les programmes qu'il offre. Vous trouverez la liste des collèges autorisés à offrir ces programmes à l'adresse Internet suivante : www.mels.gouv.qc.ca.

Les composantes de formation générale

Pour tous les programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales, la formation générale comprend trois composantes, qui totalisent 26 2/3 unités :

- la formation générale commune à tous les programmes, totalisant 16 2/3 unités : langue d'enseignement et littérature (7 1/3 unités), philosophie ou *humanities* (4 1/3 unités), éducation physique (3 unités), langue seconde (2 unités);
- la formation générale propre au programme d'études choisi, totalisant 6 unités : langue d'enseignement et littérature (2 unités), philosophie ou *humanities* (2 unités), langue seconde (2 unités);
- la formation générale complémentaire, totalisant 4 unités des éléments de formation parmi les domaines suivants : sciences humaines; culture scientifique et technologique; langue moderne; langage mathématique et informatique; art et esthétique; problématiques contemporaines.

Que comprend un programme d'études préuniversitaires?

En plus des composantes de formation générale, un programme d'études préuniversitaires comprend une composante de formation spécifique au programme choisi.

En *Sciences de la nature*, en *Sciences informatiques et mathématiques*, en *Musique* et en *Arts plastiques*, cette composante spécifique est de 32 unités; en *Sciences humaines*, elle se situe entre 30 et 31 1/3 unités; en *Arts et lettres* et en *Danse*, elle est de 28 unités; en *Sciences, lettres et arts*, elle est de 36 2/3 ou 38 unités; en *Histoire et civilisation*, elle se situe entre 34 et 35 1/3 unités.

Que comprend un programme d'études techniques?

En plus des composantes de formation générale, un programme d'études techniques comprend une composante de formation spécifique au programme choisi, qui se situe entre 45 et 65 unités.

Dans certains cas, ces programmes peuvent offrir des voies de spécialisation ou encore être découpés en modules qui peuvent se suivre soit de façon successive, soit de façon indépendante. La réussite de chaque module peut être reconnue par le collège. Le module peut permettre, le cas échéant, la reconnaissance d'une formation professionnelle acquise au secondaire.

Qu'est-ce qu'une session d'accueil et d'intégration?

La Session d'accueil et d'intégration (SAI) est un cheminement particulier qui s'adresse aux élèves qui satisfont aux conditions générales d'admission au collégial, mais qui sont dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- devoir s'inscrire à un ou à plusieurs cours de mise à niveau pour répondre aux conditions particulières d'admission à un programme menant au DEC;
- être en questionnement quant à son orientation scolaire et professionnelle;
- présenter des risques d'échec ou d'abandon.

En principe, l'inscription à la Session d'accueil et d'intégration se fait dès l'entrée aux études collégiales et est valable pour un seul trimestre. L'élève doit s'inscrire à temps plein et suivre au moins un cours ou une activité de la Session d'accueil et d'intégration.

Du plan de cours au diplôme

Chaque enseignant et chaque enseignante doit établir un plan détaillé de chacun de ses cours. Distribué au début de la session à tous les élèves, ce plan contient :

- les objectifs du cours;
- son contenu;
- des indications relatives aux méthodes;
- une médiagraphie;
- les modalités de participation aux cours;
- les modalités d'évaluation des apprentissages.

L'apprentissage de l'élève est évalué pour chaque cours. Au début de chaque session, les élèves peuvent, pendant une courte période, annuler leur inscription à un cours; il faut s'informer au collège de la date au delà de laquelle les cours abandonnés seront considérés comme des échecs.

La note de passage, traduisant l'atteinte minimale des objectifs, est de 60 sur 100. À la fin de chacune des sessions, le collège prépare un bulletin résumant l'évaluation des apprentissages de chaque élève. Ce document est remis à l'élève, alors que les résultats sont transmis au Ministère.

Sur recommandation du collège fréquenté, le ministre décerne le diplôme d'études collégiales à l'élève qui a atteint l'ensemble des objectifs et des standards de son programme, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et, le cas échéant, a réussi les épreuves uniformes imposées par le ministre.

Signé par le ministre et le sous-ministre, le diplôme précise notamment le nom de l'élève, le nom du collège, le titre du programme et la date d'obtention.

Le coût des études

Les droits de scolarité

De façon générale, un cégep ne peut réclamer, à l'élève à temps plein, de droits de scolarité pour l'enseignement qu'il dispense, pour un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Les établissements privés exigent des droits de scolarité dont le montant varie d'un établissement à l'autre.

Les élèves canadiens non-résidents du Québec et les élèves étrangers doivent verser des droits de scolarité dont le montant est fixé par les règles budgétaires annuelles.

Droits afférents aux services d'enseignement au collégial

Ces montants s'appliquent uniquement aux élèves souhaitant s'inscrire, à temps plein ou à temps partiel, dans un programme d'études conduisant au DEC ou à une attestation d'études collégiales (AEC) dans un cégep.

Dans les collèges privés, le montant des droits pouvant être perçus varie d'un établissement à l'autre, en fonction des règles prévues dans le *Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial*.

1 Droits d'admission

Les cégeps peuvent exiger des élèves qui font une demande d'admission un montant pour l'ouverture, l'analyse et le traitement du dossier. Ces droits sont plafonnés à 30 \$.

Dans le cas des cégeps ayant regroupé leurs services d'admission au sein d'un service régional (SRAM, SRACQ ou SRASL), les droits sont payables à ces organismes. Certains services supplémentaires offerts par ces organismes peuvent être facturés aux étudiants.

2 Droits d'inscription

Les cégeps peuvent exiger des élèves des droits pour des actes administratifs en rapport avec la consignation des informations concernant un élève

et son cheminement scolaire dans le programme dans lequel il a été admis. Ils sont liés à des services allant de la demande de l'élève pour suivre un ou des cours jusqu'à la production de son bulletin ou de son relevé de notes officiel pour la session concernée.

Pour l'année 2011-2012, ces droits sont plafonnés à 20 \$ par session par élève.

3 Autres droits afférents aux services d'enseignement

Les cégeps peuvent exiger des élèves des droits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement, mais qui ne sont pas liés à l'admission ou l'inscription. Il s'agit, par exemple, du guide étudiant, des services d'orientation, de l'aide à l'apprentissage, de la carte étudiante, des avances de fonds.

Pour l'année 2011-2012, ces droits sont plafonnés à 25 \$ par session par élève.

4 Droits de toute autre nature

Les cégeps peuvent exiger des élèves des droits supplémentaires pour des services liés à la vie étudiante. Il s'agit, par exemple, des activités socio-culturelles, sportives ou communautaires, de l'encadrement pour l'aide financière, des assurances collectives, des services de santé, des services psychologiques ou sociaux.

Pour l'année 2011-2012, ces droits ne sont pas plafonnés et varient entre 30 \$ et 110 \$, par session, par élève, selon l'établissement.

La cotisation à une association d'élèves

La plupart des établissements comptent une association d'élèves accréditée en vertu d'une loi particulière* ou encore reconnue comme représentative par le collège. Dans un cas comme dans l'autre, le collège perçoit, au moment de l'inscription, la cotisation fixée par l'association.

* Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants.

L'aide financière aux études

Si ses ressources financières sont insuffisantes pour poursuivre ses études collégiales, l'élève à temps plein peut profiter du Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le montant accordé tient compte, d'une part, des dépenses liées aux études (frais scolaires et frais de subsistance, etc.) et, d'autre part, des ressources financières de l'élève et, s'il y a lieu, de ses parents, de son répondant ou de sa répondante, de son conjoint ou de sa conjointe.

Si le prêt est insuffisant pour couvrir les dépenses admissibles, on y ajoute une bourse.

L'aide financière est versée mensuellement ou périodiquement par virement électronique dans le compte bancaire de l'élève.

Au début des études, le bureau d'aide financière de l'établissement d'enseignement de l'élève lui remettra un certificat de garantie. Ce document est essentiel à la remise de l'aide par virement électronique.

Comment procéder?

Choisissez Internet pour remplir votre demande d'aide financière c'est facile! Rendez-vous au site de l'Aide financière aux études: www.afe.gouv.qc.ca. Cliquez sur *Votre dossier en direct*! Il suffit d'inscrire votre code permanent ou votre numéro d'assurance sociale et votre mot de passe afin d'obtenir les sections à remplir. En utilisant Internet, vous évitez les erreurs, vous savez quelles sont les pièces à fournir et vous évitez les demandes de renseignements.

On peut également se procurer le formulaire de demande d'aide financière dans les écoles secondaires et les collèges. Il est important de le remplir avec la plus grande exactitude et d'y annexer les documents demandés.

Les demandes d'aide financière sont analysées dans un délai de six semaines.

Demande de renseignements

Le **service téléphonique interactif** permet d'obtenir des renseignements sur l'état de sa demande d'aide financière.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Québec: 418 646-4505

Ailleurs au Québec: 1 888 345-4505

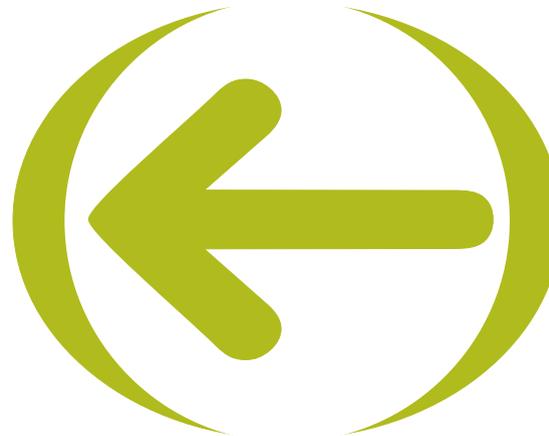
Site Internet: <http://www.afe.gouv.qc.ca>

Le bureau d'aide financière de l'établissement fréquenté peut également venir en aide aux personnes qui s'y présentent.

On peut aussi s'adresser au Service de l'accueil et des renseignements de l'Aide financière aux études, à l'un des numéros suivants:

418 643-3750 ou 514 864-3557

1 877 643-3750 (sans frais au Québec)



La Cote R

La cote de rendement au collégial : une méthode de classement aux fins de la sélection

Dans le cadre du processus d'admission, les établissements universitaires ont adopté des politiques à l'effet d'admettre à un programme tout candidat qui remplit les conditions générales et particulières d'admissibilité. Toutefois, lorsqu'il s'impose de faire une sélection parmi les candidatures reçues, principalement en raison du contingentement, il appartient à chaque établissement universitaire de déterminer si les résultats scolaires doivent ou non servir de critère de sélection et, dans l'affirmative, de fixer l'importance de ces résultats. Ainsi, dans certains programmes, les résultats du collégial pourront constituer le seul critère de sélection; ailleurs, on pourra attribuer à ceux-ci une importance relative par rapport à l'ensemble des critères retenus. Dans tous les cas les universités reconnaissent que les méthodes utilisées à des fins de comparaison et de classement doivent être les plus objectives et les plus équitables possibles.

L'utilisation des résultats scolaires à des fins de classement et de sélection suppose l'existence d'un système commun d'évaluation ou, à défaut, la reconnaissance implicite de l'équivalence de clientèles, des apprentissages et des modes d'évaluation. Le *Règlement sur le régime des études du collégial* (RREC) reconnaît l'autonomie des collèges en matière d'évaluation des études. Par conséquent, les universités ont été amenées à se doter d'une méthode de classement des élèves aux fins de la sélection en empruntant à la statistique la technique de calcul qui permet de corriger les différences observées dans les systèmes de notation utilisés dans les collèges et en apportant à celle-ci un ajustement qui tient compte de la force relative de chaque groupe d'étudiants. Cette méthode, adoptée en 1995 par les universités québécoises, est la cote de rendement au collégial (Cote R). Vous trouverez toute l'information nécessaire à l'adresse suivante:

http://www.crepuc.qc.ca/rubrique.php3?id_rubrique=185&lang=fr

Les établissements d'enseignement collégial

Établissements publics

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SPAM	Au SPACQ	Au SPASL
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue 425, boulevard du Collège, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5 819 762-0931 http://cegepat.qc.ca	•		•		
Collège Ahuntsic 9155, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2M 1Y8 514 389-5921 http://www.collegeahuntsic.qc.ca			•		
Collège d'Alma 675, boulevard Auger Ouest, Alma (Québec) G8B 2B7 418 668-2387 http://www.calma.qc.ca				•	
Cégep André-Laurendeau 1111, rue Lapierre, Montréal (Québec) H8N 2J4 514 364-3320 http://www.claurendeau.qc.ca	•		•		
Cégep de Baie-Comeau 537, boulevard Blanche, Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2 418 589-5707 http://www.cegep-baie-comeau.qc.ca	•		•		
Cégep Beauce-Appalaches 1055, 116 ^e Rue Est, Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1 418 228-8896 http://www.cegep-beauce-appalaches.qc.ca				•	
Collège de Bois-de-Boulogne 10555, avenue de Bois-de-Boulogne, Montréal (Québec) H4N 1L4 514 332-3000 http://www.bdeb.qc.ca	•		•		
Champlain Regional College (siège social), 1301, boulevard Portland, Sherbrooke (Québec) J1H 5N1 819 564-3600 http://www.champlaincollege.qc.ca					
Champlain Regional College Campus Lennoxville, 2580, rue Collège, Sherbrooke (Québec) J1M 2K3 819 564-3666 http://www.crc-lennox.qc.ca	•		•		
Champlain Regional College Campus Saint-Lambert – Longueuil, 900, Riverside Drive, Saint-Lambert (Québec) J4P 3P2 450 672-7360 http://www.champlaincollege.qc.ca/st-lambert/index.htm		•			
Champlain Regional College Campus Saint-Lawrence, 790, avenue Nérée-Tremblay, Québec (Québec) G1V 4K2 418 656-6921 http://www.slc.qc.ca			•		
Cégep de Chicoutimi 534, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1Z6 418 549-9520 http://www.cegep-chicoutimi.qc.ca	•			•	
Dawson College 3040, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3Z 1A4 514 931-8731 http://www.dawsoncollege.qc.ca		•			
Cégep de Drummondville 960, rue Saint-Georges, Drummondville (Québec) J2C 6A2 819 478-4671 http://www.cdummond.qc.ca/cegep/index.htm			•		
Collège Édouard Montpetit 945, chemin de Chambly, Longueuil (Québec) J4H 3M6 450 679-2631 http://www.collegeem.qc.ca			•		
Collège François-Xavier Garneau 1660, boulevard de l'Entente, Québec (Québec) G1S 4S3 418 688-8310 http://www.cegep-fxg.qc.ca				•	
Cégep de la Gaspésie et des Îles 96, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2S8 418 368-2201 http://www.cgaspesie.qc.ca	•		•		
Collège Gérald-Godin 15615, boulevard Gouin Ouest, Sainte-Geneviève (Québec) H9H 5K8 514 626-2666 http://www.cgodin.qc.ca			•		

Établissements publics

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SPAM	Au SPACQ	Au SPASL
Cégep de Granby—Haute-Yamaska 235, rue Saint-Jacques, Granby (Québec) J2G 9H7 450 372-6614 http://www.cegepgranby.qc.ca			•		
Heritage College 325, boulevard Cité-des-Jeunes, Gatineau (Québec) J8Y 6T3 819 778-2270 http://www.cegep-heritage.qc.ca			•		
John Abbott College 21275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9 514 457-6610 http://www.johnabbott.qc.ca	•		•		
Cégep de Jonquière 2505, rue Saint-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 7W2 418 547-2191 http://www.cjonquiere.qc.ca	•			•	
Cégep de La Pocatière 140, 4 ^e Avenue, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 418 856-1525 http://www.cglapocatiere.qc.ca	•			•	
Cégep régional de Lanaudière (siège social), 781, rue Notre-Dame, Repentigny (Québec) J5Y 1B4 450 470-0911 http://www.collanaud.qc.ca					
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption 180, rue Dorval, L'Assomption (Québec) J5W 6C1 450 470-0922 http://www.collanaud.qc.ca/lassomption/default.asp			•		
Cégep régional de Lanaudière à Joliette 20, rue Saint-Charles Sud, Joliette (Québec) J6E 4T1 450 759-1661 http://www.collanaud.qc.ca			•		
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne 2505, boulevard des Entreprises, Terrebonne (Québec) J6X 5S5 450 470-0933 http://www.collanaud.qc.ca			•		
Cégep de Lévis-Lauzon 205, rue Mgr-Bourget, Lévis (Québec) G6V 6Z9 418 833-5110 http://www.clevislauzon.qc.ca	•			•	
Cégep Limoilou 1300, 8 ^e Avenue, Québec (Québec) G1J 5L5 418 647-6600 http://www.climoilou.qc.ca				•	
Collège Lionel Groulx 100, rue Duquet, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6 450 430-3120 http://www.clg.qc.ca	•		•		
Collège de Maisonneuve 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2A2 514 254-7131 http://www.cmaisonneuve.qc.ca			•		
Cégep Marie-Victorin 7000, rue Marie-Victorin, Montréal (Québec) H1G 2J6 514 325-0150 http://www.collegemv.qc.ca	•		•		
Cégep de Matane 616, avenue Saint-Rédempteur, Matane (Québec) G4W 1L1 418 562-1240 http://www.cegep-matane.qc.ca	•			•	
Collège Montmorency 475, boulevard de l'Avenir, Laval (Québec) H7N 5H9 450 975-6100 http://www.cmontmorency.qc.ca			•		
Cégep de l'Outaouais 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau (Québec) J8Y 6M4 819 770-4012 http://www.cegepoutaouais.qc.ca			•		

Établissements publics

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SFAM	Au SFACQ	Au SFASL
Cégep de Rimouski 60, rue de l'Évêché Ouest, Rimouski (Québec) G5L 4H6 418 723-1880 http://www.cegep-rimouski.qc.ca	•			•	
Cégep de Rivière-du-Loup 80, rue Frontenac, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1R1 418 862-6903 http://www.cegep-rdl.qc.ca	•			•	
Collège de Rosemont 6400, 16 ^e Avenue, Montréal (Québec) H1X 2S9 514 376-1620 http://www.crosemont.qc.ca			•		
Cégep de St-Félicien 1105, boulevard Hamel, Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8 418 679-5412 http://www.cstfelicien.qc.ca				•	
Cégep de St-Hyacinthe 3000, avenue Boullé, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9 450 773-6800 http://www.cegepsth.qc.ca			•		
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu 30, boulevard du Séminaire, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B1 450 347-5301 http://www.cstjean.qc.ca	•		•		
Cégep de Saint-Jérôme 455, rue Fournier, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2 450 436-1580 http://www.cstj.net	•		•		
Cégep de Saint-Laurent 625, avenue Sainte-Croix, Montréal (Québec) H4L 3X7 514 747-6521 http://www.cegep-st-laurent.qc.ca			•		
Cégep de Sainte-Foy 2410, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 1T3 418 659-6600 http://www.cegep-ste-foy.qc.ca				•	
Cégep de Sept-Îles 175, rue De La Vérendrye, Sept-Îles (Québec) G4R 5B7 418 962-9848 http://www.cegep-sept-iles.qc.ca				•	
Collège Shawinigan 2263, Avenue du Collège, Shawinigan (Québec) G9N 6V8 819 539-6401 http://www.collegeshawinigan.qc.ca			•		
Cégep de Sherbrooke 475, rue du Cégep, Sherbrooke (Québec) J1E 4K1 819 564-6350 http://www.collegesherbrooke.qc.ca	•		•		
Cégep de Sorel-Tracy 3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9 450 742-6651 http://www.cegep-sorel-tracy.qc.ca			•		
Cégep de Thetford 671, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines (Québec) G6G 1N1 418 338-8591 http://www.cegep-ra.qc.ca	•			•	
Cégep de Trois-Rivières 3500, rue De Courval, Trois-Rivières (Québec) G8Z 1T2 819 376-1721 http://www.cegeptr.qc.ca	•		•		
Collège de Valleyfield 169, rue Champlain, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6 450 373-9441 http://www.colval.qc.ca	•		•		
Vanier College 821, avenue Sainte-Croix, Montréal (Québec) H4L 3X9 514 744-7500 http://www.vaniercollege.qc.ca			•		
Cégep de Victoriaville 475, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 4B3 819 758-6401 http://www.cgpvicto.qc.ca	•		•		
Cégep du Vieux-Montréal 255, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1X6 514 982-3437 http://www.cvm.qc.ca			•		

Institut (établissement public)

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SFAM	Au SFACQ	Au SFASL
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 3535, rue St-Denis, Montréal (Québec) H2X 3P1 514 282-5108 http://www.ithq.qc.ca			•		

Établissements publics relevant d'autres ministères (Culture et Communications; Agriculture, Pêcheries et Alimentation)

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SFAM	Au SFACQ	Au SFASL
Conservatoire de musique de Gatineau 430, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau (Québec) J9A 1M7 819 772-3283 http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/gatineau.htm			•		
Conservatoire de musique de Montréal, 4750, Avenue Henri-Julien, Montréal (Québec) H2T 2C8 514 873-4031 http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/montreal.htm			•		
Conservatoire de musique de Québec 270, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5G1 418 643-2190 http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/quebec.htm			•		
Conservatoire de musique de Rimouski 22, rue Sainte-Marie, Rimouski (Québec) G5L 4E2 418 727-3706 http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/rimouski.htm			•		
Conservatoire de musique de Saguenay 202, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 6R8 418 698-3505 http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/chicoutimi.htm			•		
Conservatoire de musique de Trois-Rivières 587, rue Radisson, Trois-Rivières (Québec) G9A 2C8 819 371-6748 http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/trois-rivieres.htm			•		
Conservatoire de musique de Val-d'Or 88, rue Allard, Val-d'Or (Québec) J9P 2Y1 819 354-4585 http://www.conservatoire.gouv.qc.ca/val-dor.htm			•		
Institut de technologie agroalimentaire, Campus de La Pocatière 401, rue Poiré, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 418 856-1110 http://ita.qc.ca				•	
Institut de technologie agroalimentaire, Campus de Saint-Hyacinthe 3230, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8H5 450 778-6504 http://www.ita.qc.ca			•		

Établissement public relevant de l'Université McGill

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SFAM	Au SFACQ	Au SFASL
Macdonald College 21111, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3V9 514 398-7707 http://www.mcgill.ca/fmt	•		•		

Les établissements d'enseignement collégial (suite)

Établissements privés

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		À l'établissement	Au SFAM	Au SFACQ	Au SFASL
Campus Notre-Dame-de-Foy 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A1B3 418 872-8041 http://www.cndf.qc.ca	•	•			
Collège André-Grasset 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 1M3 514 381-4293 http://www.grasset.qc.ca		•			
Collège Bart (1975) 751, côte d'Abraham, Québec (Québec) G1R 1A2 418 522-3906 http://www.bart.qc.ca		•			
Collège Centennial 3641, avenue Prud'homme, Montréal (Québec) H4A 3H6 514 486-5533 http://www.centennial.qc.ca		•			
Collège Ellis campus de Drummondville, 235, Moisan, Drummondville (Québec) J2C 1Y9 http://www.ellis.qc.ca		•			
Collège Ellis campus de Trois-Rivières, 90, rue Dorval, Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7 http://www.ellis.qc.ca		•			
Collège International des Marcellines 815, avenue Upper-Belmont, Westmount (Québec) H3Y 1K5 514 488-2528 http://www.villa.marcelline.qc.ca		•			
Collège Jean-de-Brébeuf 3200, chemin Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1C1 514 342-1320 http://www.brebeuf.qc.ca	•	•			
Collège Laflèche 1687, boulevard du Carmel, Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8 819 375-7346 http://www.clafleche.qc.ca	•	•			
Collège LaSalle 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3H 2T2 514 939-2006 http://www.clasalle.com		•			
Collège Marianopolis, 4873, avenue Westmount, Westmount (Québec) H3Y 1X9 514 931-8792 http://www.marianopolis.edu		•			
Collège Mérici 755, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1 418 683-1591 http://www.college-merici.qc.ca	•	•			

Établissements privés

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		À l'établissement	Au SFAM	Au SFACQ	Au SFASL
Collège O'Sullivan de Montréal 1191, rue de la Montagne, Montréal (Québec) H3G 1Z2 514 866-4622 http://www.osullivan.edu		•			
Collège O'Sullivan de Québec 840, rue Saint-Jean, Québec (Québec) G1R 1R3 418 529-3355 http://www.osullivan-quebec.qc.ca	•	•			
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières 101, rue Saint-Jean-Bosco, Bureau A-2322, Gatineau (Québec) J8Y 3G5 819 503-2400 http://www.nouvelles-frontieres.ca		•			
Collège TAV 6333, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3E1 514 731-2296 http://www.tav.ca		•			
Conservatoire Lassalle 1001, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1L3 514 288-4140 http://www.colass.qc.ca		•			
École de musique Vincent-d'Indy 628, chemin Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 2C5 514 735-5261 http://www.emvi.qc.ca	•	•			
École de sténographie judiciaire du Québec 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 2Y7 514 390-3209 http://www.ecoledesténographie.ca			•		
École nationale de cirque 8181, 2 ^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 4N9 514 982-0859 http://www.enc.qc.ca		•			
Institut Teccart (2003) 3030, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1W 1G2 514 526-2501 http://www.teccart.qc.ca		•			
Séminaire de Sherbrooke 195, rue Marquette, Sherbrooke (Québec) J1H 1L6 819 563-2050 http://www.seminaire-sherbrooke.qc.ca		•			

Des personnes à rencontrer

À l'école secondaire, plusieurs personnes sont en mesure de renseigner les élèves sur les possibilités qu'offrent les études collégiales et sur les démarches à effectuer.

Il s'agit notamment :

- des responsables de l'information scolaire et professionnelle;
- des enseignants et des enseignantes d'éducation au choix de carrière;
- des conseillers et des conseillères d'orientation.

De même, une fois inscrit au collège, on peut discuter de son cheminement scolaire avec :

- les responsables de l'information scolaire et professionnelle;
- les conseillers et les conseillères d'orientation;
- les responsables de l'aide pédagogique individuelle.

Un coup de téléphone ou une consultation sur Internet

Chaque collège donne de l'information sur les programmes d'études qu'il offre et sur les services qu'on y trouve. Les coordonnées de chaque établissement d'enseignement collégial figurent aux pages 24 à 26.

On peut communiquer avec les trois services régionaux d'admission pour obtenir des renseignements sur les programmes offerts et sur les modalités d'admission dans les trois régions en question. Vous trouverez leurs coordonnées en p. 2

Pour obtenir une publication du Ministère ou un renseignement sur ses services, on peut s'adresser à la Direction des communications au 418 643-7095 ou au 1 866 747-6626 ou <http://www.mels.gouv.qc.ca>.

Pour se renseigner sur les prêts et bourses (Aide financière aux études), composer le 418 643-3750 ou <http://www.afe.gouv.qc.ca>.

D'autres lectures

Le **Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)** régit les activités pédagogiques ainsi que celles qui sont liées à l'admission, à l'inscription, aux programmes et à la sanction des études. On peut le consulter dans les écoles secondaires et les collèges ou dans le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (<http://www.mels.gouv.qc.ca>).

Le Ministère publie chaque année **Relance au collégial**, où sont notamment présentés les proportions de personnes en emploi et les salaires moyens des sortants et des sortantes des divers programmes de formation technique. Ce document peut être consulté dans le site Internet du Ministère (<http://www.mels.gouv.qc.ca>); de plus, un dépliant qui en résume les grandes lignes est distribué par le Ministère.

Un ouvrage similaire existe pour les études universitaires et il peut également être consulté dans le site Internet du Ministère (<http://www.mels.gouv.qc.ca>).

La formation technique au collégial : les employeurs s'expriment est le résultat d'une enquête dont le principal objectif est de connaître le degré de satisfaction des employeurs en ce qui a trait à la formation technique offerte dans les établissements. On peut le consulter dans le site Internet du Ministère (<http://www.mels.gouv.qc.ca>).

Publié par le SRAM, le **Guide pratique des études collégiales au Québec** comporte des renseignements généraux sur l'enseignement collégial et des précisions sur chacun des programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales. Ce guide est vendu en librairie à un prix modique (voir l'adresse du SRAM à la page 2). Le SRAM met également en vente un autre guide relatif aux études postsecondaires : le **Guide pratique des études universitaires au Québec**, consacré aux programmes offerts par les divers établissements d'enseignement universitaire.

Pour sa part, le SRACQ, qui représente les établissements de la région de Québec et de l'Est du Québec, met en ligne la liste et la description de tous les programmes offerts par ses établissements membres (voir l'adresse du SRACQ à la page 2).

Les élèves de nationalité étrangère peuvent se procurer la brochure **Étudier au Québec**, qui précise, à leur intention, les principales caractéristiques de la société québécoise et du système scolaire. Le document est distribué par le Ministère et peut être consulté dans le site Internet du Ministère (<http://www.mels.gouv.qc.ca>).

La brochure **Une aide à votre portée** précise les règles d'attribution de l'aide financière. Cette publication ainsi que plusieurs autres portant sur l'aide financière aux études peuvent être obtenues dans les écoles secondaires, dans les collèges et au Ministère.

Enfin, presque tous les collèges publient de la documentation sur leur organisation, leurs services et leurs programmes. Il suffit de communiquer avec les divers établissements, dont les adresses, les numéros de téléphone et les adresses électroniques figurent aux pages 24 à 26.

Un système informatisé

Le système **REPÈRES**, que l'on peut interroger en s'adressant aux conseillers et conseillères d'orientation des écoles secondaires et des collèges, est une banque informatisée de données en information scolaire et professionnelle.

REPÈRES fournit des données sur les programmes de formation, sur le marché du travail, sur différentes professions, sur les établissements d'enseignement, sur les organismes-ressources ainsi que sur les programmes d'aide à la formation et à l'emploi. Le système couvre les ordres d'enseignement suivants : le secondaire, le collégial et l'enseignement universitaire.

Pour en savoir plus (suite)

On peut consulter **REPÈRES** en utilisant deux voies d'entrée. La première est le programme de formation lui-même, sur lequel on obtient toute l'information voulue. La seconde est un profil personnel : à partir des goûts, des aptitudes et des champs d'intérêt de l'élève, **REPÈRES** fournit alors des suggestions de programmes d'études appropriés.

Nos adresses

Il est possible de communiquer par écrit avec le Ministère ou encore de se rendre à ses bureaux pour y obtenir de la documentation. Les différentes adresses où vous pouvez obtenir des renseignements généraux sont les suivantes :

Direction des communications 1035, rue De La Chevrotière, 28 ^e étage Québec (Québec) G1R 5A5	Direction régionale de Montréal 600, rue Fullum, 10 ^e étage Montréal (Québec) H2K 4L1
---	--

Site Internet du Ministère : <http://www.mels.gouv.qc.ca>



ON LE RECONNAÎT.

MENTION SUR TON BULLETIN DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT AU COLLÉGIAL

Culturel et artistique • Entrepreneurial • Politique • Scientifique • Scolaire • Social et communautaire • Sportif

La reconnaissance officielle de ton engagement dans ton collège ou dans la collectivité par une mention sur ton bulletin permet :

- de te démarquer auprès d'un employeur;
- de te distinguer lors d'une demande d'admission au collège ou à l'université;
- de découvrir un milieu de vie stimulant;
- de développer un sentiment d'appartenance;
- de réaliser ton plein potentiel;
- de confirmer ton orientation scolaire;
- de développer ton autonomie;
- de faire des rencontres déterminantes pour ton avenir.

